

Une page d'histoire...

Le 31 décembre 1685, maître Ladrix, le notaire de Billière, est appelé pour enregistrer une plainte, dans le cimetière de Cazeaux.

Simon Sanchou vient de perdre sa femme et il souhaite l'enterrer dans l'église, là où sa grand-mère et sa mère reposent déjà¹. Mais son voisin d'agenouilloir, Simon Pemartin conteste².

Les enterrements dans l'église ont dû être rares, et plutôt réservés aux prêtres. Les registres paroissiaux ne font état que d'un enterrement dans l'église : celui de Me Tisé, l'archiprêtre, en 1769. Mais ces registres ne couvrent que la période de 1684 à 1791, et sont lacunaires sur le début.

Cet acte notarié nous apprend que des nobles du village ont aussi été enterrés dans l'église : La famille d'Avajan³, et celle de Simon Sanchou donc, qui est aussi qualifié de « noble ».

Ces places d'agenouilloir étaient hiérarchisées et immuables. J'ai trouvé plusieurs actes notariés concernant des échanges très officiels, ou de conflits les concernant.

Au siècle suivant les enterrements de la famille Sanchou ont lieu au cimetière et « *tombeau de leurs prédécesseurs* ».

A propos de Simon Pemartin, une particularité fréquente dans nos montagnes à cette époque : il porte le nom de sa mère.

Il est en effet fils de Bernard Comet et de Catherine Pemartin, mais Bernard Comet est « venu gendre » dans la Maison Pemartin, dont Catherine est l'héritière.

La Maison pyrénéenne est une entité qui ne désigne pas seulement les bâtiments et la propriété, mais toute la famille avec ses droits dans la communauté villageoise (pâturages et forêts de montagne, et même la place dans l'église). Pour le gendre qui vient épouser l'héritière, c'est le nom de la maison qui devient son nom ou son surnom.

¹ Il était marié depuis 1645 avec Marie Arnaly dite Pienon, de St Aventin. La maison Sanchou était à la place de celle de Fabien et Aurélie Fontan.

² Simon Pemartin a épousé Blanquine Cazalés vers 1634.

³ André de Bossost, sieur d'Avajan et de Lapeyrouse, était marié avec Anriette (sic) d'Arroux. Leur fils Simon, écuyer, s'est marié en 1662 avec Marguerite de Manthe, un de leur fils, Marc, sera garde du corps du roi.

Cette noble famille avait un château à Cazeaux qui était probablement situé sur la propriété Bedin-Duboc. La famille a quitté notre village au 17^{ème} siècle, vendant peu à peu les terres et les granges. Le château est encore présent en 1728, sur le compoix (ancêtre du cadastre) :

« *HERETIERS DE NOBLE DABEGA (d'Avajan) possèdent au lieu de Cazau château, pigeonnier, grange, basacourt, jardin et anclos tout joignant, confronte par trois parts le chemein, septantrion Jean Oustalet, contient crante et six couperades* ». Compoix de Cazaux de Iarbout – 1728 – (AD Imi 432).

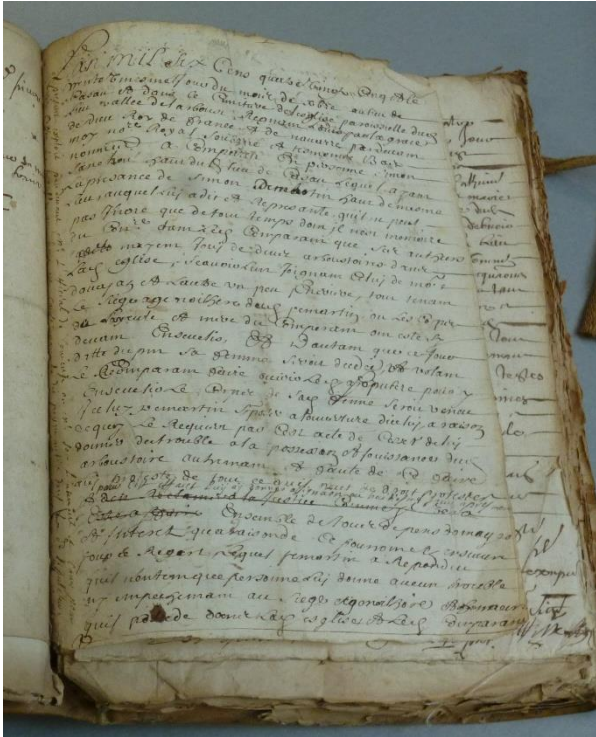
(confronté au chemin à l'est, ouest et sud, au nord Jean Oustalet (maison Pierre Mengarduque) 46 couperades = 86a02 -la Couperade équivalente à 1 are87-).

Tombé en ruine par la suite, il n'en reste rien, que quelques belles pierres sculptées en réemploi dans certaines maisons du village, qui en proviennent probablement (La maison de Jean-Luc et Dominique Gerardi en particulier (ex Marie-Jeanne Peyroulan).

Dans le cas présent toute la descendance va s'appeler Pemartin. Et la famille « Pemartin » est toujours bien présente à Cazeaux bien que le patronyme (ou matronyme !) ait disparu depuis le mariage de Jeanne Pemartin en 1847 !

Une petite devinette pour voir si vous êtes de vrais « bachalès » : quel est le nom actuel de la famille Pemartin ?

Conseil départemental, Archives Départementales de la Hte Garonne - 3E24236.



Acte de protestation pour noble Simon Sanchou contre Simon Pemartin

« L'an mil six cens quatre vingt cinq et le trente uniesme jour du mois de décembre au lieu de Casau et dans le cimitière de l'esglise paroissiale dudit lieu, vallée de Larboust, régnant Louis par la grace de dieu Roy de France et de Navarre, pardevant moy notaire royal sousigné et tesmoins bas nommés, a comparu en personne Simon Sanchou habitant dudit lieu de Casau, lequel ayant la présance de Simon Pemartin habitant de mesme lieu auquel lui a dit et représenté qu'il ne peut pas inoré que de tout temps dont il n'est mémoire du contraire étant ledit comparant que ses autheurs nayent joui de deus arboustoirs⁴ dans ladite esglise, sçavoir l'un joignant celui de noble Davajan et l'autre un peu en erière, tout tenant le siège agenoilhère dudit Pemartin, où les corps de l'ayeule et mère du comparant ont esté sy devant ensevelis. Et d'autant que ce jour ditte du présent sa femme seroit

décédée, et volant le comparant faire ouvrir ledit sépulcre pour y ensevelir le corps de sadite femme seroit venu iceluy Pemartin s'oposer à l'ouverture d'iceluy, a raison de quoy le requier par c'est acte de cesser de luy donner du trouble a la possession et jouissance dudit arboustoire, autremant et faute de ce faire luy proteste de tout ce qu'il peut de droit protester (rayé : et d'en réclamer a la justice comme ... estre à faire) pour cet effaict luy ay donné assignation au huitiesme jour après mo... ensemble de tous depens, dommages et interest qu'a raison de ce pourroit s'en ensuivre. Pour ce request lequel Pemartin a répondu qu'il n'entent que personne luy donne aucun trouble ny empechement au siège agonoilhère et honneurs qu'il possède dans ladite esglise et ledit comparant en persistant en ses dires et requierant a requis acte concédé.

Présents Jean Menuzé et Adrian Verdot habitans dudit Casau requis de signé qui ont dit ne scavoir ledit comparant cy signé avec moy.

Sanchou
Ladrix notaire »

Conseil départemental, Archives Départementales de la Hte Garonne - 3E24236.

Alain D'Haene



⁴ Sépulture, tombeau